

Séance du 04 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal à la salle de des fêtes en raison de la pandémie de COVID 19 et de l'état d'urgence sanitaire, dûment convoqué, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

la séance s'est déroulée sans que le public soit autorisé à y assister en raison de la COVID 19 et des conditions d'application des règles sanitaires

Date de convocation : 25 février 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Secrétaire de séance : Bertrand FONTAINE

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de Voix : 13 + 2 pouvoirs = 15

Étaient présent-e-s : Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme CERTAIN Corinne, , Mme BOUVET Virginie, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, Mme RESCAN Laurence, Mme FRADETAL Morgane, M. DEFFAINS Jérémy, M. ROBIN Kevin, M. FERRÉ Samuel, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe

Étaient absents excusé-e-s : M. SIMON Jérôme, M. JOUET Sébastien

Pouvoirs : 2

M. SIMON Jérôme à M. Pascal RAMEL, M. JOUET Sébastien à M. FERRÉ Samuel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

01-Achat des illuminations de Noël – acceptation de l'offre HTPyro – décors de Noël remisés – signature de l'offre – Prévision des crédits au budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SAUDRAIS Vanessa, adjointe en charge des finances.

HTPyro est une entreprise basée à GUICHEN (35). Elle propose des décors de Noël d'occasion. Une réunion a eu lieu en mairie. Suite à cette rencontre, l'entreprise a déposé deux offres financières à partir de différents modèles : offre n°1 8508,67€ TTC, offre n°2 8271,72€ TTC. Elle précise que la location de décors neufs est trop coûteuse.

Mme SAUDRAIS présente les deux offres : le projet est de changer les décors posés sur les mâts et de les remplacer par 18 nouveaux décors, d'acheter une traversée de rue qui sera installée au niveau de l'église et de mettre des guirlandes dans les arbres de la mairie et sur la médiathèque. Les décors sont tous équipés de LED. Une écocontribution est versée à l'entreprise. Elle est intégrée aux offres et se calcule par décor.

Une intégration des différents décors dans la rue principale est présentée aux conseillers. Suite à cette présentation, les conseillers municipaux retiennent le modèle PND300B – camaïeu bleu - blanc pur/Bleu opportunités. 18 modèles seront nécessaires pour un montant H.T. de 247.50€ HT l'unité (écocontribution : 0.52€ HT l'unité). Le modèle de traversée retenue « Joyeuses Fêtes » coûte 570.00€ HT (écocontribution : 1.32€ HT), les guirlandes Tiges XLed Blachère – blanc pur pour les arbres sont vendues au prix de 254€ l'unité, (écocontribution : 0.28€ HT l'unité) 6 sont prévues, deux guirlandes modèle SPARK LIGHT sont également retenues pour un coût unitaire de 67.00€ HT (écocontribution : 0.28€ HT l'unité). Suite aux différents choix effectués par le Conseil Municipal l'offre s'élève à 8034.77€ TTC. Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces décors de Noël seront inscrits au Budget primitif 2021. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

02- mission de classement des archives communales au 2^{ème} semestre 2021 - rémunération de l'archiviste

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la décision du Conseil Municipal du 7 janvier dernier, Mme SACHET Claudia nous a conseillé l'embauche de Mme Enora HUBERT, archiviste. Elle a réalisé des missions de classement dans le département d'Ille et Vilaine.

Elle est intéressée par la mission et a pris note des informations concernant le fonds à classer. Elle est basée à Rennes et demande une rémunération un peu supérieure à celle proposée par les archives départementales pour couvrir ses frais de déplacement :

Echelon préconisé : 1^{er} échelon d'assistante principale de conservation du patrimoine principal 1ere classe : indice brut 446, indice majoré 392 - 1836,92€ Brut

Echelon proposée : 3^{ème} échelon : indice brut 484, indice majoré 419 - 1963,44€ soit une différence de 126,52€. Elle sera nommée par arrêté municipal pour une mission de 6 semaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte sa proposition de à l'unanimité et décide qu'elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 484, indice majoré 419.

03- ALSH de Montauban de Bretagne – convention Familles Rurales / Commune de Landujan – approbation et signature de l'avenant – participation financière

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la rencontre du vendredi 12 février dernier entre les élus de la commune de Montauban de Bretagne, Madame le Maire de Saint-Uniac, Monsieur le Maire de Landujan et de Mr LEMERCIER (Familles Rurales), un avenant à la convention de participation à la gestion de l'accueil de loisirs sur la commune de Montauban de Bretagne est proposé. Celui-ci fixe une subvention de 17,43€ par journée enfant (au lieu de 18,61€ initialement). La différence entre la somme de 18,61€ prévue initialement et la nouvelle participation de 17,43€ égale à 1,18€ reste à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant à l'unanimité et l'autorise à le signer. Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront inscrits au budget primitif 2021.

04- Station d'épuration – indemnisation de Monsieur CARESMEL Jean Bernard, agriculteur, pour l'installation de la base de vie du chantier de construction sur sa parcelle de terre

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une partie de la parcelle de terre de M. CARESMEL Jean Bernard, agriculteur, cadastrée B 545, a été utilisée comme base de vie du chantier de construction de la station d'épuration. 3000m² sur 7960m² ont été occupés. Un barème d'indemnisation est fixé par les organismes agricoles, il est consultable auprès des Chambres d'agriculture. Un accord – cadre du 27 octobre 2017 détermine les modalités de calcul (à l'hectare, en fonction de la culture etc.)

- Modalité de calcul de l'indemnité : 1427€ (maïs grain ou ensilage) x 3 000m² : 10 000m² = 428,10€
- Déficit sur culture (remise en état des sols – terrain empierré) : perte d'1 récolte sur la zone de stockage : 428,10€
- Montant total de l'indemnité : 856,20€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une indemnité de 856.20€ à Monsieur CARESMEL Jean Bernard pour l'installation de la base de vie du chantier de construction de la station d'épuration sur une partie de la parcelle cadastrée B 545. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du service public d'assainissement collectif.

05- Attribution d'une subvention à l'association « les Restos du Cœur »

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'association les Restos du Cœur d'Ille et Vilaine a fait parvenir une demande de subvention par courrier. L'association sollicite une aide de 0.10€ par repas distribué. Quelques habitants de Landujan ont reçu l'aide de l'association en 2020. 936 repas ont été distribués.

Monsieur le Maire précise que le CCAS de Landujan a adhéré à la Banque Alimentaire de Rennes et que celui-ci verse une contribution chaque mois. En 2020, elle s'élevait à 35€/mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention à l'association « les Restos du Cœur » d'un montant de 36€ (comme les autres associations soutenues par la commune – se référer à la délibération du 04.02.2021).

06- Présentation de l'état annuel 2020 des indemnités versées aux élus (Maire et adjoints)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Références : articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique :

- Ces 2 articles ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces nouvelles dispositions pour les communes sont précisées dans le nouvel article L.2213-24-1-1 du CGCT. Il mentionne qu'un état annuel des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget de la collectivité.

Monsieur le Maire présente le tableau annuel des indemnités versées aux élus en 2020. Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire précise que les budgets (Principal et annexes) 2021 seront présentés lors de la séance du mois d'avril, elle est fixée le 2^{ème} jeudi du mois exceptionnellement à savoir le 8.

07- Entretien du chemin de randonnée EQUIBREIZH – devis de l'association DECLIC – présentation, approbation et signature

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'association DECLIC a fait parvenir le devis d'entretien annuel du chemin de randonnée EQUIBREIZH. Le devis s'élève à 2500,00€ (association non soumise à la TVA). Ce devis comprend le débroussaillage et l'entretien de l'emprise du chemin, le débroussaillage et le nettoyage des talus, l'élagage des branches basses des arbres.

Monsieur le Maire rappelle la convention signée par la commune et le département pour ce chemin de randonnée inscrit au PDIPR. Il rappelle que la commune bénéficie d'une subvention de 481€ suite à la signature de cette convention.

Les points à régler en priorité par l'association ont été repérés par un groupe d'élus après avoir parcouru l'ensemble du chemin de randonnée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et l'autorise à le signer.

08- Communauté de communes Saint-Méen-Montauban – prise de compétence MOBILITÉ (Loi d'Orientation des Mobilités –LOM) avis favorable du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le 16 février dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban a délibéré (délibération n°2021/029/MAM) pour :

- prendre la compétence MOBILITE,
- ne pas demander le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et le service de transport scolaires exercés sur son territoire par la Région
- accepter la modification des statuts de la communauté et charger Monsieur le Président de solliciter l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois conformément au droit commun du transfert de compétences du CGCT, article L.5211-17.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur cette prise de compétence :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable à la prise de compétence MOBILITE par la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban selon les conditions définies dans la délibération n°2021/029/MAM.

09- aménagement de logements locatifs dans le bâtiment communal situé 3 rue de Maroc - programme d'investissement à mettre en œuvre pour une inscription des crédits au Budget primitif communal 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'aménager des logements locatifs dans le bâtiment communal situé 3 rue de Maroc,
- de faire appel à un maître d'œuvre pour préparer le projet d'aménagement, les consultations des entreprises et le suivi des travaux de restauration,

- De solliciter les différentes aides auxquelles la commune peut prétendre dans le cadre de ce programme de restauration
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2022.

10 - création d'un marché hebdomadaire suite à la consultation au titre de l'article L2224.18 du Code général des Collectivités Territoriales du syndicat des marchés de France 35

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le syndicat des Marchés de France 35 a été consulté au titre de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et a donné un avis favorable à la création d'un marché hebdomadaire à Landujan.

Conformément à cet article c'est le Conseil Municipal qui est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Monsieur le Maire propose :

D'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire.

Il ajoute que conformément à l'article L.2212-2 du CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Il fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Puis

Il présente le règlement préparé en vue de la consultation et rectifié suite cette consultation auprès du Syndicat des Marchés de France 35.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création d'un marché communal hebdomadaire et prend acte du règlement intérieur du marché prenant la forme d'un arrêté municipal.

11 - création d'un marché hebdomadaire – fixation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public par les commerçants non sédentaires

Suite à la décision de créer un marché communal hebdomadaire, place de l'Eglise, chaque vendredi matin, le Conseil Municipal fixe les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par les commerçants non sédentaires. Ils se présentent de la façon suivante :

- 1) Le mètre linéaire sans électricité et /ou sans eau : 0,50€
- 2) Le mètre linéaire avec électricité et/ou avec eau : 1,00€

Une régie municipale sera créée pour l'encaissement de ces nouveaux tarifs municipaux.

12- Application de l'article L 2224-18-1 du code des collectivités territoriales – règlement intérieur du marché communal hebdomadaire

Conformément à l'article L 2224-18-1 du code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe le délai qui permet à un titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire de présenter une personne comme successeur sur présentation de la cession de son fonds de commerce. Ce délai est inscrit dans le règlement intérieur du marché.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, ce délai à un an au moins.

13- Création d'une régie communale de recettes pour l'encaissement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du marché communal hebdomadaire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des occupations temporaires du domaine public suite à la création d'un marché hebdomadaire ;

Article 1. Il est institué une régie communale pour l'encaissement des produits suivants :

- occupation temporaire du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire municipal.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie 8 rue du Presbytère 35360 Landujan

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250€

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois sauf si le montant maximum de l'encaisse est dépassé et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

14 - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune adhérente

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée, Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LANDUJAN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser l'adhésion de la commune de LANDUJAN au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LANDUJAN

15- travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence SDE 35 – Choix de lanternes pour améliorer la qualité du parc d'éclairage public communal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les communes qui lui ont délégué la compétence à réaliser des économies d'énergies en redéfinissant leur projet d'éclairage public.

Dans le bourg de Landujan, 37 lanternes boules sont encore en fonction, rue de Leauville, rue du Champ Ferron, rue St-Tudin, rue du Moulin à Vent, rue des Chênes, rue des Châtaigniers, Impasse du Grand Pin, rue du Stade. Certains mâts sont vétustes, d'autres moyens, seuls 6 mâts sont déclarés « bon ». Monsieur le Maire propose de choisir un modèle de lanterne pour remplacer une partie des lanternes boules cette année, le remplacement pourra s'effectuer sur plusieurs années, et améliorer ainsi la qualité de l'éclairage public et la consommation électrique.

Ce choix enclenchera une pré-étude du SDE35 qui permettra de connaître le coût du projet, le montant subventionné et le coût à la charge de la commune. Elle sera soumise pour avis au Conseil. Si le Conseil est favorable, une étude détaillée sera réalisée permettant de connaître le coût des travaux et le reste à charge pour la commune. Il sera possible d'annuler la commande des travaux dans un délai de 15 jours.

Après avoir consulté le catalogue de fourniture du SDE 35, le Conseil Municipal retient trois modèles dans l'ordre de préférence suivant :

- n°1 CITYCHARM CORDOBA Top (ce modèle se rapproche des lanternes déjà installées dans le bourg)
- n°2 ELYXE Top
- n°3 PLURIO DISC

Il demande aux services compétents du SDE 35 de réaliser une pré-étude.

16- Installations classées : enquête publique du 17 février au 19 mars 2021 - avis du Conseil Municipal sur le projet de CENTRALE BIOGAZ de Montauban de Bretagne – mise à jour du plan d'épandage de l'unité de méthanisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La centrale BIOGAZ de Montauban de Bretagne est installée au lieu-dit « le Pungeoir ». Un arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 autorise son exploitation ainsi que le plan d'épandage qui est l'objet de l'enquête publique en cours. Elle se déroule du 17 février au 19 mars 2021. Le plan d'épandage est mis à jour suite au départ de 6 exploitations et à l'arrivée de 19 autres. Modifié, le plan d'épandage totalise 3155ha, 43 exploitations, 30 communes, 5 d'entre elles rassemblent 70% des surfaces mises à disposition : Montauban, Bédée, Iffendic, Boisgervilly, Saint-Uniac, 2 départements bretons (35 et 22) sont concernés.

La commune de LANDUJAN est touchée par ce plan d'épandage : surface mise à disposition : 8,7 hectares.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de CENTRALE BIOGAZ. Le siège de la SARL CENTRALE BIOGAZ DE MONTAUBAN est situé 10 boulevard de la Robiquette à St-Grégoire (35).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir pris connaissance du CD ROM relatif à l'enquête, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité au projet soumis à l'enquête en cours.

17- demande d'autorisation d'installer un distributeur de pizzas sur le domaine public – accord sous réserve de connaître la consommation électrique du distributeur

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

M. TESSIER Philippe, restaurant le Cinq à la Mézière 5Ille et Vilaine) sollicite l'autorisation d'installer un distributeur de pizzas automatique accessible 7jours/7, 24h/24 dans le bourg (domaine public). Il est composé d'une chambre

froide et d'un four à pizzas. Le client choisit d'acheter sa pizza froide ou chaude et l'obtient en 3 minutes maximum. Il peut contenir jusqu'à 96 pizzas artisanales. Il nécessite un branchement électrique d'une puissance maximale de 7KW (mono ou triphasé + neutre). La surface nécessaire pour le distributeur est de 3m². Il paiera une location de l'emplacement avec électricité. Il est intéressé par l'axe Bécherel-Montauban, près du Bar Tabac la Fontaine. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord à l'installation d'un distributeur de pizzas sur le domaine public sous réserve de connaître la consommation électrique mensuelle d'un tel équipement. Une convention sera signée entre la commune et le demandeur. Une redevance incluant la consommation électrique et l'utilisation du domaine public sera déterminée dans la convention.

18- Doubles élections les 13 et 20 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle la tenue des élections régionales et départementales les 13 et 20 juin 2021. En raison de la pandémie de COVID 19, le bureau de vote sera installé à la salle des fêtes pour respecter les distanciations physiques et les règles sanitaires. Un double bureau de vote sera organisé. Les services techniques sont chargés de vérifier les isolements existants, de les remettre en état (acheter du tissu ignifugé pour les rideaux) et prévoir l'isoloir PMR. La commune possède déjà deux urnes. En effet, des élections doubles se sont déjà déroulées par le passé.

Questions diverses :

Les arbres bordant la RD62 ont été coupés. La route est en passe d'être réouverte. Des photos et une vidéo sont projetées.

Chemin rural de la Ville Tréma : il est nécessaire de refaire le fossé et un empierrement.

Concours des maisons fleuries : inscriptions en mairie avant le 5 juin 2021.

Fait à LANDUJAN le 26 mars 2021

Le Maire,

Serge HENRY